

## **BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Nous connaissons aujourd'hui les bases des impôts locaux et des autres recettes fiscales, ainsi que la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

**Ces informations nous permettent de confirmer les grands principes présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 : stabilité de la fiscalité, préservation d'une capacité d'investissement raisonnable, mais qui stagne, et maîtrise des dépenses de fonctionnement dans toute la mesure du possible, à l'exception notable des dépenses d'énergie.**

### **I – FISCALITÉ : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX**

La notification des bases fiscales nous est parvenue à la mi-mars.

L'évolution des bases du foncier bâti s'avère inférieure à l'actualisation des valeurs locatives (+ 5,86 % au lieu des 7,1 % d'actualisation fixés par la loi de finances).

Celle du foncier bâti et de la taxe d'habitation (pour les seules résidences secondaires) approche les 7 %.

Quant aux bases de la CFE (cotisation foncière des entreprises), elles augmentent de 14,71 %, ce qui montre le dynamisme des entreprises sézannaises.

Par ailleurs, la compensation par l'État de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) se traduit par une hausse de recette pour la Ville par rapport aux deux années précédentes. Dans le même temps toutefois, les allocations compensatrices versées par l'État restent stables.

Ce supplément de recettes amortit, pour le budget communal, l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie.

Surtout, cela nous permet de tenir notre engagement de **ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, et pour la cotisation foncière des entreprises**, afin de ménager les contribuables (particuliers comme professionnels) dans un contexte qui, après deux ans de crise sanitaire et avec les conséquences de la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et une inflation marquée, notamment pour l'alimentation, reste difficile pour les petites entreprises et pour les ménages les plus modestes, dont le nombre s'accroît par ailleurs.

### **II – FONCTIONNEMENT : DES DÉPENSES MAÎTRISÉES AUTANT QUE POSSIBLE**

Cette année encore, et comme nous l'avions indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, **les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées** autant que possible.

Ainsi, malgré l'impact de l'augmentation du point d'indice décidée par l'État à l'été 2022, nous parvenons à maintenir les **charges de personnel** (chapitre 012) au même niveau que l'an dernier.

En ce qui concerne les **charges générales** (chapitre 011), nous maintenons également un niveau équivalent à celui de 2022, hormis, bien entendu, pour l'électricité et le gaz, avec une augmentation des prévisions de 315 000 €, qui explique à elle seule l'augmentation de l'ensemble du chapitre, toutes les autres dépenses étant resserrées autant que possible.

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,99 %** par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à peu de choses près à **l'inflation constatée sur ces 12 derniers mois, qui s'élève à près de 6 %**.

Dans le même temps, **nos recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,6 %**.

Cette situation nous autorise à poursuivre la politique de **soutien aux associations sézannaises**, à assurer le bon entretien et la préservation de nos **espaces publics** et de notre **patrimoine**, et à maintenir les **manifestations festives** pour les Sézannaises et les Sézannais.

### **III – INVESTISSEMENT : UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉSERVÉE MALGRÉ TOUT**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2009 et la baisse des dotations engagée depuis 2012, **notre capacité d'autofinancement** s'est progressivement resserrée.

Toutefois, elle reste au budget primitif, en 2023, presque au même niveau qu'en 2022.

Elle pourra en outre être complétée lors du vote du budget supplémentaire, pour atteindre une capacité cumulée (budget primitif + budget supplémentaire) de près de 3 M € pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, les crédits nécessaires aux travaux de **l'Hôtel de Ville** (soit 1,5 M € pour la mise aux normes d'accessibilité, la mise aux normes de sécurité électrique, l'amélioration de l'isolation thermique, la réfection d'une partie des sols et la réfection des toilettes publiques situées à l'arrière du bâtiment), à **l'extension du dispositif de vidéoprotection**, à l'installation d'un **éclairage avenue du Stade** (pour assurer une meilleure sécurité aux piétons et aux cyclistes), et aux **travaux de reprise des tombes au cimetière**, pourront être complétés au budget supplémentaire.

**Comme nous l'avons indiqué lors du débat d'orientations budgétaires**, toutes ces opérations pourront être réalisées **sans recourir à l'emprunt**.